

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	10	10

*Date de convocation* : 19 Octobre 2022

*Date d'affichage* : 19 Octobre 2022

**SEANCE DU 25 Octobre 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal de BIRON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.*

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

*Madame Danielle BEZIADE.*

**Présents** : *Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire, président de séance, Mesdames et messieurs Jean ARROZES, Danielle BEZIADE, Pierre COUTURE, Véronique IRLES, Nicolas LABORDE, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Laurent TAPIN, Jean-François TREDJEU.*

**Excusés/Absents** : *Mesdames et Messieurs Fabrice ARMENGOL, Maud FERREIRA, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Jérôme NEGRE.*

= = = = =

**ORDRE DU JOUR**

*Le compte rendu de la précédente séance, joint à la convocation qui n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part des membres présents, a été approuvé à l'unanimité.*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont abordées.

**❶ Sécurité : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifié notamment à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, prévoit dans son article 1<sup>er</sup> (article D731-14 du CSI) les conditions et modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique que le correspondant est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Pour application de ces nouvelles dispositions au mandat en cours, le Maire doit désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Il donne lecture des missions d'information et de sensibilisation des habitants qui devront être assurées par ce correspondant sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegardes ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.



Il doit informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Après avoir interrogé les membres de l'assemblée, Monsieur Laurent TAPIN est désigné comme correspondant incendie et secours.

### Même séance

#### ② **Fourrière animale : Organisation du service fourrière animale pour chiens et chats errants – renouvellement du contrat avec la SACPA.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les animaux errants ou en état de divagation sur le domaine public de la commune sont de sa responsabilité dans le cadre de ses pouvoirs de police. Il peut être tenu responsable si l'animal cause des dégâts, ou plus grave s'il agresse/mord une personne.

Pour mémoire, l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que :

*« Chaque commune ou, lorsqu'il exerce cette compétence en lieu et place de ladite commune, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.*

*Lorsqu'elle ne l'exerce pas en régie, la commune peut confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat».*

La fourrière consiste à assurer la capture des animaux et leur détention dans un endroit approprié pendant une période de huit jours francs, destinée à permettre au propriétaire de l'animal de se faire connaître ou au service gestionnaire de rechercher celui-ci. Pendant ce délai, les frais de nourriture, de gardiennage et de soins sont à la charge de la fourrière.

Une note du préfet en date du 2 février 2015, précise et rappelle les règles et obligations.

Une structure nouvellement installée sur le territoire propose un tarif est basé sur le nombre d'habitants connu de l'INSEE ; soit 1,8887 € HT (population légale 2019 en géographie au 01/01/2022 : 658)

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après lecture de la proposition de contrat et

**ACCEPTE** de confier l'organisation du service fourrière pour chiens et chats errants à la SAS SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), qui dispose d'une structure à Monein et dont le siège social est situé à PINDERES (47).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services qui fixe les règles d'interventions et le prix de la prestation à 1,8887 € /habitant, soit 1242,75 € HT/ pour l'année 2023.

**PRÉCISE** que la durée du contrat est fixée à 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec reconduction tacite trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

### Même séance

#### ③ **Révision du Fermage 2023 – Renouvellement de la convention (DCM 2022-25-10-02) :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention d'occupation précaire consentie à la SCEA AUTAA pour l'échéance annuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 Décembre 2023.



Il précise que la SCEA AUTAA, exploite les terres situées à proximité immédiate du lotissement Bacqué ;

Ces terres appartiennent à la 3ème catégorie de la zone n°1 (vallée de l'Adour, du Gave d'Oloron et du Gave de Pau).

Depuis Octobre 2010, la révision des fermages se fait en fonction de l'indice national des fermages qui est de 110,26 au 1<sup>er</sup> octobre 2022, aux termes d'un arrêté ministériel du 13 Juillet 2022 ; soit une hausse de 3,55 %.

Concrètement **la révision au 1<sup>er</sup> octobre 2022 s'effectue donc comme suit :**

$$124,11 \text{ € (loyer actuel)} \times 110,26/106,48 = 128,52 \text{ €/ha.}$$

Il invite l'assemblée à fixer le prix de la redevance annuelle pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, l'assemblée, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'appliquer la variation de + 3,55 %.

**AUTORISE** le Maire à renouveler la convention de mise à disposition figurant en annexe.

**FIXE** le prix de la redevance annuelle pour l'année 2023 à **128,52 €/ha** soit une recette de 606,61 €.

### Même séance

#### ④ **OSNI 2023 – Réflexion sur les projets éligibles au dispositif**

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec les responsables voirie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et du Département. Il précise qu'ils envisagent une meilleure répartition de l'enveloppe consacrée à la sécurité, au niveau des trottoirs, des radars pédagogiques. La voirie de la rue La Carrère, n'est toujours pas rétrocédée à la commune et appartient au Département (RD2009). La route de Brassalay, appartient également au Département.

Mme Danielle BEZIADÉ fait part de sa participation à une journée d'informations initiée par le CAUE 64 sur les possibilités de réalisations en matière d'aménagement des centres bourgs ; avec une présentation de projets réalisés sur des communes de même configuration que la commune de Biron. Après un large débat l'assemblée dresse une liste de projets susceptibles d'être éligibles au dispositif OSNI à communiquer aux conseillers départementaux Nadine BARTHE et Yves SALLENAVE-PEHE :

- Sécurisation de l'accès aux piétons – RD 71 (agglomération) du 1 au 25 Route de Brassalay,
- Reprise/réfection trottoirs du Lot de la Plaine (6 rue La Carrère) au parking Mairie (12 Rue La Carrère),
- Création d'un chemin piétonnier de l'entrée Est de Biron (intersection RD 9 /RD 2009) jusqu'à la CERP (1410 Av Marcel Paul), compte tenu du développement de l'entreprise OCTIME, et de la proximité des commerces situés dans la ZA Plaine des Bois (Boulangerie/Pâtisserie, Médical services 64/40, la recyclerie, Yess électrique, le garage 2A Béarn, Aldi), la pépinière d'entreprises et de l'installation en cours de deux entreprises (Corint Sud et Vergnaud).
- La continuité de l'aménagement de la traversée de Biron, appelée Tranche 2 de l'auberge Escudé-Quillet (38 Rue La Carrère) au Parking de la Mairie (12 Rue La Carrère).

### Même séance

#### ⑤ **Point sur les travaux en cours et ou engagés :**

##### ➤ **Archivage des documents Mairie :**

L'archivage est en cours. L'élimination des documents est soumise à une procédure bien particulière : tous les documents inutiles, obsolètes, dont le délai de conservation est dépassé font l'objet d'une inscription sur un bordereau d'élimination (dressé par l'archiviste),

signé par le Maire, transmis pour vérification avant visa au Bureau des Archives Départementales.

Ce n'est qu'à l'issue de ce visa que la destruction pourra être effectuée par un incinérateur. Au total, sur 37,10 ml recensés, 15ml seront éliminés.

➤ **Travaux d'exploitation forestière :**

Les travaux d'exploitation sont reportés à mi-novembre.

➤ **Projet Guillot :**

Un procès-verbal de reconnaissance des limites a été établi par le géomètre en présence des propriétaires riverains.

➤ **Travaux Mairie/Autres :**

M. TAPIN précise :

- que des devis sont en cours concernant les aménagements de la mairie.
- que la pose des gardes corps au petit pont chemin Labielle se fera dans la seconde quinzaine du mois de Novembre.
- signale que les portails au niveau du cimetière ont été repeints par l'agent technique mais que l'un d'entre eux est en très mauvais état.
- fait savoir que la vérification électrique de l'église est à priori obligatoire et qu'un devis d'environ 500€ a été obtenu.
- précise que l'agent technique repeint les écritures gravées sur le Monument aux Morts

Même séance

⑥ **Questions / Informations diverses :**

**Electricité :**

M. Jean-François TREDJEU donne lecture de sa synthèse sur la consommation électrique de 2021 à partir du document reçu du SDEPA.

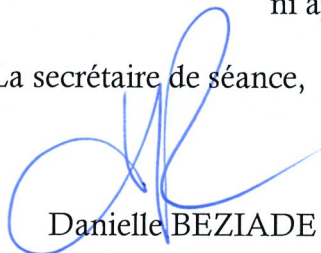
L'année 2021 n'étant pas une année complète concernant l'utilisation des installations par les associations, il propose d'analyser l'année 2022 pour avoir une base concrète de la consommation. Au vu de ces données, et pour connaître l'évolution, il est proposé de comparer les coûts 2021 avec ceux de 2018 (sans chauffage Salle Des Sports au gaz).

**Signalétique :**

Mme Annick MAITREJEAN souhaite faire part que la Bibliothèque Intercommunale manque de visibilité et de signalétique. Sollicite le concours de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez sur d'éventuels aménagements afin d'améliorer la fréquentation. En effet, elle est souvent prise pour une bibliothèque propre à l'école et non intercommunale.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance,



Danielle BEZIADE

Le Maire,



Benoît POURTAU-MONDOUTEY